

# Politique relative aux crédits

## I. Objectif et alignement avec la mission institutionnelle

OpenClassrooms s'engage à offrir un enseignement accessible et de haute qualité, conforme aux standards américains reconnus en matière de rigueur académique, et d'apprentissage des étudiants.

OpenClassrooms ne fonctionne pas selon un calendrier académique traditionnel (divisé en semestres ou trimestres) ; l'enseignement est dispensé selon un modèle fondé sur l'acquisition de compétences par projets professionnalisants. En conséquence, la détermination des crédits repose sur des équivalences définies au niveau fédéral, conformément aux dispositions 34 CFR §600.2 ainsi qu'aux standards de la WSCUC. La présente politique vise à garantir que l'ensemble des crédits attribués respecte ces exigences et soutient la mission institutionnelle d'OpenClassrooms.

## II. Champ d'application

La mission d'OpenClassrooms est internationale. La présente politique relative aux crédits s'applique à l'ensemble des programmes éligibles et permet à tous les étudiants d'OpenClassrooms d'obtenir des crédits académiques américains dans le cadre de leur parcours de formation.

## III. Définition du crédit

Conformément à la réglementation fédérale américaine (34 CFR §600.2), un crédit correspond à :

- **une heure d'enseignement direct** assuré par un membre du corps enseignant et ;
- un **minimum de deux heures de travail académique de l'étudiant par semaine**, sur une période académique standard de quinze (15) semaines ;
- ou à une **charge de travail équivalente** pour les établissements ne suivant pas un calendrier académique traditionnel.

Dans le cadre de son modèle pédagogique, OpenClassrooms considère qu'un (1) crédit équivaut à quarante-cinq (45) heures cumulées comprenant :

- **l'enseignement académique** (apprentissage encadré par le corps enseignant) ;
- **l'apprentissage orienté carrière** (préparation et réalisation de projets) ;
- **l'apprentissage intégré à la carrière** (mise en pratique en situation professionnelle).

Cette équivalence s'applique de manière cohérente à l'ensemble des modalités pédagogiques proposées par OpenClassrooms, notamment les formats basés sur les projets, les compétences, l'enseignement en ligne et l'apprentissage en milieu professionnel.

# Politique relative aux crédits

## IV. Composantes de l'activité des étudiants

Les heures d'activité des étudiants peuvent inclure les éléments suivants, sous réserve que ces activités soient directement liées aux objectifs d'apprentissage du programme de formation et fassent l'objet d'une évaluation :

### 1. Enseignement académique

- Modules d'enseignement en ligne et évaluations associées.
- Séances de mentorat synchrones animées par des mentors qualifiés.
- Soutenances de projet synchrones évaluées par des évaluateurs formés.

### 2. Activités d'apprentissage autonome

- Recherche professionnelle et préparation de projets.
- Auto-formation et pratique appliquée en lien direct avec les compétences évaluées.
- Élaboration des livrables de projet soumis à évaluation.
- Analyse et intégration des retours formulés par les mentors ou les évaluateurs.

### 3. Activités d'apprentissage en contexte professionnel

- Démonstration des objectifs d'apprentissage dans un contexte professionnel ou sur le lieu de travail.
- Interactions documentées avec les tuteurs attitrés sur le lieu d'alternance.
- Projets collaboratifs directement alignés sur les exigences académiques.
- Évaluation des apprentissages issus de la mise en pratique professionnelle.

## V. Attribution des crédits

L'attribution des crédits intervient lors des phases de conception et de révision des programmes de formation et repose sur les critères suivants :

- Des **objectifs d'apprentissage** clairement définis, mesurables.
- Une **documentation précise** des heures requises d'enseignement et d'engagement des étudiants.
- Une **analyse des attentes** en matière de charge de travail étudiante pour l'ensemble des modalités pédagogiques.

Toute attribution de crédits fait l'objet, préalablement à sa mise en œuvre, d'un examen systématique et d'une validation par une instance académique compétente, tel que le conseil de perfectionnement.

# Politique relative aux crédits

## VI. Suivi et révision continus

OpenClassrooms assure un contrôle régulier de la définition des crédits par les moyens suivants :

- Des **revues périodiques** des programmes académiques.
- Des **évaluations** menées par le corps enseignant concernant la charge de travail et les acquis des étudiants.
- **L'examen des plans de formation**, des exigences relatives aux projets et des pratiques d'évaluation.
- **La vérification de la conformité** avec les standards d'accréditation de la WSCUC et les réglementations fédérales applicables.

Des ajustements aux attributions des crédits peuvent être apportés, le cas échéant, afin de garantir l'exactitude, la conformité réglementaire et le maintien de l'intégrité académique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Chez OpenClassrooms, la commission de la formation est composée de membres du corps enseignant spécialisés dans la conception pédagogique, l'évaluation de la qualité des contenus et d'experts en la matière.

# Politique de transfert de crédits

## I. Objectif

La politique de transfert de crédits s'inscrit dans la mission d'OpenClassrooms visant à élargir l'accès à une éducation flexible et de haute qualité. Elle a pour objet d'établir des modalités transparentes d'évaluation des crédits académiques, certifications professionnelles et acquis d'apprentissage pertinents antérieurement acquis.

Cette politique garantit que l'acceptation et l'application des transferts de crédits sont conformes aux standards de la WASC Senior College and University Commission (WSCUC) ainsi qu'aux pratiques académiques reconnues dans l'enseignement supérieur américain.

## II. Autorité institutionnelle

OpenClassrooms dispose de l'autorité exclusive pour déterminer l'acceptation, le refus et les modalités d'application des transferts de crédits au sein de ses programmes académiques.

L'acceptation des transferts de crédits n'est en aucun cas automatique et ne peut être garantie, indépendamment du statut d'accréditation de l'établissement d'origine.

## III. Principes généraux d'attribution des transferts de crédits

Des transferts de crédits peuvent être accordés lorsque les acquis antérieurs satisfont à l'ensemble des conditions suivantes :

1. **Ils ont été obtenus dans un établissement :**
  - accrédité par un organisme reconnu par le U.S Department of Education ou le Council for Higher Education Accreditation (CHEA) ; ou
  - supervisé par une autorité nationale d'assurance qualité officiellement reconnue (par exemple, la Quality Assurance Agency for Higher Education - QAA - au Royaume-Uni, les ministères nationaux au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur).
2. **Ils correspondent à un niveau universitaire** et sont comparables en termes de contenu, d'étendue, de niveau de difficulté et d'objectifs d'apprentissage, aux enseignements proposés par OpenClassrooms.
3. **Ils respectent les exigences minimales de performance académique** suivantes :
  - pour le premier cycle, une note minimale de C sur l'échelle américaine ou équivalent international ou équivalent international ;
  - pour le deuxième cycle, une note minimale de B sur l'échelle américaine ou équivalent international ou équivalent international ;
4. **Ils peuvent être justifiés par** des relevés de notes officiels, des dossiers authentifiés, relevés de notes officiel ou, le cas échéant, par des services d'évaluation des diplômes approuvés.
5. **Ils ne font pas double emploi** avec des crédits déjà pris en compte dans le cadre du programme de formation en cours de l'étudiant.

# Politique de transfert de crédits

## IV. Voies de transfert pour les programmes conduisant à un Bachelor's degree

Les programmes de Bachelor en technologie appliquée et en commerce appliqué d'OpenClassrooms s'adressent à des apprenants ayant préalablement obtenu un diplôme américain de niveau Associate ou une qualification européenne de niveau 5.

Ces diplômes, certificats professionnels et/ou expériences professionnelles antérieures similaires sont une condition préalable à l'obtention d'un Bachelor's degree d'OpenClassrooms.

### États-Unis

Les étudiants titulaires d'un diplôme Associate accrédité (généralement 60 crédits), délivré par un établissement reconnu par le U.S. Department of Education, peuvent solliciter une évaluation en vue d'un transfert de crédits de premier cycle.

### Royaume-Uni

Les étudiants titulaires d'une qualification de niveau 5 du Regulated Qualifications Framework (RQF) délivrée par un établissement reconnu par la QAA peuvent demander une évaluation.

### France / Union européenne

Les étudiants titulaires d'une qualification de niveau 5 du Cadre européen des certifications (CEC) reconnue par l'État peuvent demander une évaluation.

Les étudiants disposant de certifications professionnelles ou d'une expérience professionnelle pertinente peuvent également solliciter une évaluation au titre des crédits pour acquis antérieurs, conformément aux dispositions de la section VI.

## V. Voies de transfert pour les programmes conduisant à un Master's degree

Les programmes de Master's degree en technologie appliquée et en commerce appliqué d'OpenClassrooms s'adressent à des apprenants ayant préalablement obtenu un Bachelor's degree américain ou une qualification européenne de niveau 6.

### États-Unis

Les étudiants titulaires d'un Bachelor's degree accrédité (généralement 120 crédits) peuvent solliciter une évaluation en vue d'un transfert de crédits de deuxième cycle.

### Royaume-Uni

Les étudiants titulaires d'une qualification de niveau 6 du RQF délivré par un établissement reconnu par la QAA peuvent demander une évaluation.

# Politique de transfert de crédits

## France / Union européenne

Les étudiants titulaires d'une qualification de niveau 6 du CEC reconnue par l'État peuvent demander une évaluation.

Les étudiants disposant de certifications professionnelles avancées ou de titres reconnus par l'industrie peuvent également solliciter une évaluation au titre des crédits pour acquis antérieurs, conformément aux dispositions de la section VI.

## VI. Crédits pour les acquis antérieurs / Évaluation des acquis antérieurs

OpenClassrooms peut attribuer des crédits au titre d'apprentissages non traditionnels lorsque l'étudiant démontre la maîtrise des objectifs d'apprentissage attendus au niveau du programme de formation.

Les formes que prennent les crédits pour acquis antérieurs incluent notamment :

- des **certifications professionnelles** reconnues par l'industrie ;
- une **expérience professionnelle** ou technique pertinente ;
- des **portfolios** attestant de compétences équivalentes aux objectifs d'apprentissage des programmes concernés ;
- des **formations, stages ou dispositifs d'apprentissages** validés par l'employeur.

L'évaluation de ces crédits est conduite selon des normes institutionnelles approuvées, conformes aux lignes directrices du Council for Adult and Experiential Learning (CAEL) et aux exigences de la WSCUC. Tous les programmes ne sont pas nécessairement éligibles à la reconnaissance de crédits pour les acquis antérieurs, et les crédits accordés à ce titre sont inclus dans les plafonds maximaux de transferts de crédits.

## VII. Exigences documentaires

Les étudiants sollicitant un transfert de crédits ou une évaluation des acquis antérieurs doivent fournir :

- les **relevés de notes officiels** de tous les établissements fréquentés précédemment ;
- les **documents attestant des certifications** professionnelles ;
- la preuve d'un **portfolio** pertinent, le cas échéant ;
- toute **attestation d'emploi** ou de formation requise dans le cadre de l'évaluation des acquis antérieurs, le cas échéant.

OpenClassrooms se réserve le droit de demander une évaluation externe des diplômes, certifications ou tout autre document soumis lorsque cela est jugé nécessaire.

Tous les documents doivent être envoyés directement via [notre formulaire](#).

# Politique de transfert de crédits

## VIII. Processus d'évaluation et délais

1. 1. Le service scolarité procède à une vérification initiale de la complétude du dossier.
2. 2. L'évaluation académique des enseignements suivis ou des acquis antérieurs est ensuite réalisée par des membres du corps enseignant ou des évaluateurs académiques qualifiés, afin d'en apprécier l'alignement avec les objectifs d'apprentissage des programmes.
3. 3. Une décision est notifiée dans un délai indicatif de sept (7) à dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des pièces requises.

Les décisions sont communiquées par écrit et consignées dans le dossier académique de l'étudiant.

## IX. Processus de recours

Les étudiants peuvent déposer un recours à l'encontre d'une décision relative au transfert de crédits dans un délai de 30 jours suivant la notification, en transmettant :

- une **demande écrite** exposant de manière argumentée les motifs de l'appel ;
- tout **document complémentaire** susceptible d'étayer la demande.

Les recours sont examinés par une autorité académique compétente ou un comité désigné à cet effet. Les décisions rendues à l'issue de la procédure de recours sont définitives.